



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
A I G N E
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47
Fax : 04.68.91.80.65
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le - Egalité - Fraternité

ID : 034-213400062-20240610-A202425-AR



2024-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AIGNE

Arrêté portant installation de chicanes K16 expérimentales – RD177 Rue de la Caunette

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des services départementaux et communaux ;

CONSIDÉRANT que la vitesse élevée de certains conducteurs nécessite une réglementation de la circulation , à savoir l'installation de chicanes expérimentales ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Rue de la Caunette ;

ARRÊTE

Article 1.

A compter de la mise en place et ce jusqu'au 30 septembre 2024 la nouvelle réglementation routière va s'appliquer comme suit RD177 – Rue de la Caunette au PR 41-500 :

- afin de limiter la vitesse : 8 panneaux temporaires sur plastoblock
- Pour matérialiser les deux chicanes : 28 séparateurs plastiques
- Pour le sens de priorité donné pour les véhicules sortant de la commune, un alternat par panneaux : deux panneaux de type B15 et deux panneaux de type C18 pour ceux qui rentrent

Article 2.

La signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques. Les dispositions visées à l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la pose de la signalisation jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Toute disposition contraire antérieure à cet arrêté est abrogée.

Article 4.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité officielle.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
-transmis au Représentant de l'État.

Ampliation adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et à l'Agence Départementale D'Olonzac.

Fait à Aigne, le 10 juin 2024



Le Maire, Yves FRAISSE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.